



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit et le sept mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Carnas au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2018

Date d'affichage : le 1^{er} mars 2018

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 36

Votants : 36+ 6

Votants par procuration : 6

Absents excusés : 7

Absents : 7

Présents : MM.CAHU Robert, GILHODEZ Thierry, ROUDIL Joël, LAYRE Jacques, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, Mme PRATLONG Nicole, MM. MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mmes SEGURA Delphine, ROMERO Maryse, MM. FELIX Freddy, CASTANON Philippe, Mme RUBIO Cendrine, M.ALARY Rémy, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, M CATHALA Serge, Mme AUBERT Martine, MM.DREVON Nicolas, CAZALIS Sébastien, BARON Jérôme, OLIVIERI Bruno, Mmes MEUNIER Hélène, PEREZ Cécile, MM. MOH Cyril, CERRET Michel, Mme RIFKIN Sonia, MM.MAZAURIC Pierre, RETCHEVITCH Jean Luc, Mmes DUMAZERT Sabine, LAURENT Stéphanie.

Procurations de : M.VINCENT Jean Claude à M.CAUVIN Bernard

Mme VIGOUROUX Dany à M.OLIVIERI Bruno

M.TARQUINI Joseph à Mme PEREZ Cécile

Mme BARON Réjane à M.MOH Cyril

M.MOLINES Louis à Mme DUMAZERT Sabine

M.CASTANET Claude à M.FREDDY Felix

Absents excusés : M.GROSMAITRE Jean Yves, Mme TOURNEREAU Anaïs, M.LABRUGUIERE Éric, Mme BRUNEL Isabelle, MM.BOUCHI LAMONTAGNE Jean-Claude, CARLIER Georges, Mme LEFORT Véronique.

Absents : M.ALBEROLA Laurent, Mme DESHAYES Monique, M.BUCHOU Serge, Mme MOLLARD Alexandra, M.LAURITA David, Mme SOUTOUL Marie-Christine, M.MONEL José.

Secrétaire de séance : M.CATHALA Serge

Début de séance : 18h40

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2018

Application agréée E-legalite.com

99_RU-030-200034411-20180307-CCPC_PV1_07



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°012/2018 : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 janvier

2018

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 janvier 2018 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux mairies.

Il précise qu'une modification a été apportée sur la page de garde : ajout du mois « janvier », auquel la séance a eu lieu.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2018

Délibération n°013/2018 : Adhésion à la mission locale Garrigues et Cévennes

Lionel JEAN rappelle que les Missions Locales ont été créées en mars 1982, par Décret Ministériel, à la suite du "Rapport Schwartz" sur le développement du chômage et de la précarité sociale chez les jeunes.

Elles ont pour vocation, en partenariat avec les Collectivités Territoriales et l'Etat, de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion.

Leur rôle est d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les jeunes qui se présentent à elles, en centrant leur intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale.

Dans le cadre de leur mission de service public, elles proposent aux jeunes, un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, mais aussi sur des difficultés sociales et de santé (de mobilité, de logement, de droits civiques...).

Il ajoute que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Mission Locale d'Alès n'intervient plus sur notre territoire et de fait, nous n'avons plus conventionné avec cet organisme. Ainsi, 6 communes de notre territoire ne bénéficient plus des permanences de Missions Locales.

La Mission Locale Garrigue Cévennes (MLGC) a fait la proposition d'intégrer les 6 communes (Cardet, Cassagnoles, Maruéjols les Gardon, St Bénézet, Lédignan et Aigremont) dans son dispositif d'intervention, à compter du 1^{er} janvier 2018. Ceci permettrait de créer une cohérence sur le territoire Piémont Cévenol, et surtout que les jeunes de ce territoire soient pleinement accompagnés et suivis. La MLGC serait prête à créer une permanence sur cette partie de territoire.

Il précise que La DIRECCTE valide la démarche, mais souhaite que la Communauté de Communes donne son avis au plus tôt, et délibère dans un deuxième temps, au cours du 1^{er} trimestre 2018.

Il souligne que la cotisation 2017 pour 28 communes, est de 27 978.60 € (1.80 €*17277 habitants- 3120 € loyer SHF).

En 2018, la cotisation pour 34 communes, serait de 37 410.92 € (1.88 €*21559 habitants – 3120 € loyer SHF) ; montant qui peut évoluer en plus ou moins, si le nombre d'habitants change.

Il explique que les agents du Relais Emploi ne sont pas en mesure de remplir le rôle dédié aux Missions Locales dans la mesure où les Missions Locales exercent des missions spécifiques.

La commission Emploi Formation Insertion a rendu un avis favorable à cette extension de périmètre.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 5 actions sociale qui prévoit que la communauté de communes exerce des actions d'intérêt communautaire en matière d'emploi-formation ;

Vu que sont déclarés d'intérêt communautaire en matière d'emploi-formation, l'accueil, l'information et l'orientation -en partenariat avec les acteurs institutionnels du secteur- des demande



POLE ADMINISTRATION GENERALE

des employeurs du territoire dans l'objectif de les aider dans leur recherche d'emploi et de formation, de construction d'un projet professionnel, d'une reconversion ou d'une création d'entreprise

Vu les statuts et les compétences de la Mission Locale

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol de répondre aux besoins et aux demandes des jeunes de 16 à 25 ans en matière d'insertion, d'emploi et de formation ;

Considérant les conventions existantes entre la Mission Locale Garrigues et Cévennes et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ;

Considérant l'appel à cotisation 2018 de la Mission Locale Garrigues et Cévennes ;

Considérant l'avis favorable de la commission Emploi Formation Insertion ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'étendre le périmètre d'intervention de la Mission Locale Garrigues et Cévennes aux communes de Cardet, Cassagnoles, Marujols les Gardon, St Bénézet, Lédignan et Aigremont afin de créer une cohérence sur le territoire Piémont Cévenol
- de s'engager à verser la cotisation annuelle 2018 à la Mission locale Garrigues et Cévennes à hauteur de 37 410,92 €
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision

Délibération n°014/2018 : Signature de la Convention « Chambres d'hôtes »

Nicolas DREVON Indique qu'il n'existe pas en France de classement mis en place par l'Etat, pour les chambres d'hôtes, à la différence des autres types d'hébergement touristique.

Le référentiel « Chambre d'hôtes référence », a été créé par « Offices de Tourisme de France » pour répondre au besoin de qualification des chambres d'hôtes, et se diffuse largement dans toute la France. On compte à ce jour près de 1350 chambres d'hôtes qualifiées.

Il ajoute que « Chambre d'hôtes référence » est un véritable outil d'animation et de structuration du réseau du tourisme local et que ce dispositif a été mis en place pour pallier notamment l'absence de classement national. Il permet de contribuer au développement de la qualification des hébergements touristiques et d'apporter la possibilité aux chambres non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation.

Il rappelle que sur le territoire du Piémont Cévenol, nous comptons en 2017 : 43 loueurs de chambres d'hôtes, non labellisées, représentant 110 chambres au total.

Pour inciter les loueurs à monter en gamme, en qualité et participer ainsi au développement touristique du territoire, la FDOT (Fédération Départemental des Offices de Tourisme) du Gard propose aux Offices de Tourisme du Gard, chargés de l'instruction des labellisations, les modalités suivantes après la signature d'une convention :

- Formation des référents « hébergements » des Offices de Tourisme
- Accompagnement des référents réalisant les visites sur leur territoire de compétence
- Coordination conjointe avec Gard Tourisme d'une commission de labellisation départementale

Il précise que le coût de cette labellisation (valable 5 ans) a été fixé à 90€ pour un loueur de 1 à 5 chambres.

Il donne ensuite lecture des engagements de l'organisme en charge du dispositif :

- Assurer la diffusion des informations nécessaires à la mise en place et à son fonctionnement, aux Offices de Tourisme
- Assurer l'animation du référencement sur l'ensemble de son territoire
- Assurer la gestion de la commission d'attribution, émettre les attestations et les certificats de qualification
- Assumer et mettre en place la formation des personnes habilitées qui réaliseront les visites des chambres d'hôtes

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2018

Application agréée E-legalite.com

99_AU-030-200034411-20180307-CCPC_PV1_07



POLE ADMINISTRATION GENERALE

- S'engager à respecter l'ensemble des préconisations prévues par le « Guide de mise en place à l'usage du réseau Offices de Tourisme de France® », annexé à la présente convention

Il expose les engagements de l'Office de Tourisme :

L'Office de Tourisme engagé dans le dispositif Chambre d'hôtes référence s'engage :

- à faire suivre la formation pour la visite de référencement à un ou plusieurs salariés (les personnes non salariées de l'OT ne peuvent pas réaliser les visites)
- à informer les propriétaires de l'existence de ce dispositif
- à informer l'organisme en charge du dispositif des demandes des exploitants, des dysfonctionnements rencontrés et des réclamations reçues
- à référencer les chambres d'hôtes qualifiées dans ses brochures et son site internet
- à facturer les visites et à reverser à l'organisme en charge du dispositif gérant le déploiement du référentiel, 30 % du montant de la visite.
- à transmettre les documents liés aux visites de qualification à la commission d'attribution
- à respecter l'ensemble des préconisations prévues par le « Guide de mise en place à l'usage du réseau Offices de Tourisme de France® »

A la signature de la convention entre la FDOT et l'OTI, l'OTI s'engage à reverser 30% du montant de la visite à la FDOT.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu les statuts de la communauté de communes qui prévoit que la communauté de communes est compétente en matière de promotion du tourisme ;

Considérant le dispositif « Chambre d'hôtes référence » et le projet de convention proposé par la Fédération Départementale des Offices de Tourisme du Gard

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de participer à ce dispositif afin de pouvoir apporter une aide aux loueurs et de valoriser les chambres d'hôtes sur le territoire,

Considérant l'avis favorable de la commission Tourisme

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le dispositif « Chambre d'hôtes référence » et le projet de convention tel qu'annexé entre la Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiative du Gard et l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol.
- de fixer à hauteur de 90€ le coût de la labélisation.
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibération n°015/2018 : Projet d'application numérique pour les randonnées audio-guidées

Nicolas DREVON rappelle que le succès national de la collection des 22 carto-guides coédités entre les gestionnaires locaux de R.L.E.S.I et Gard Tourisme répondant aux critères du label « Gard Pleine Nature » couplé au plébiscite croissant des loisirs nature, à l'évolution des pratiques et à l'ère du numérique amènent aujourd'hui à proposer de nouveaux outils supports pour la promotion des activités de pleine nature.

Le développement d'une application smartphone, complémentaire aux cartoguides, adaptée aux différentes pratiques (trail, VTT, endurance et tourisme équestre...) se doit aussi de pouvoir garantir, conformément aux critères du label Gard pleine nature, le respect des espaces naturels au travers de la charte signalétique des espaces naturels gardois en évitant la multiplication des balisages par activités (impact visuel et financier).

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2018

Application agréée E-legalite.com

99_AU-030-200034411-20180307-CCPC_PV1_07



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Il indique les grands objectifs de ce projet de développement numérique embarqué sur Smartphone dans le cadre du label « 3Gard Pleine Nature » sont de pouvoir :

- Apporter un outil adapté aux activités de pleine nature de type *pratiques rapides*
- Innover en créant une *offre originale* aux niveaux départemental / régional et national
- Garantir *la sécurité* des pratiquants
- Optimiser la mise à jour des données en temps réel
- Soigner *l'interface* Homme-Machine

Il expose que le projet consiste au développement d'une application numérique gratuite pour le grand public pour la promotion d'itinéraires de randonnées par guidage vocal avec géolocalisation pour des activités de vtt, trail puis randonnées pédestres, équestres et raquettes à neige.

Les itinéraires audio-guidés seront constitués sur la base des réseaux de sentiers multi-activités qui sont présents et promus dans les cartoguides.

- Evolution possible vers une version disponible en anglais.
- Constitution et hébergement d'une bibliothèque illimitée d'itinéraires audio-guidés.
- Mise en ligne et promotion de 80 itinéraires audio-guidés simultanément.
- Ce projet prévoit d'intégrer une interface de création et d'administration du contenu, une interface de promotion et d'utilisation (l'application), une interface administration de l'outil.

Il souligne que la maîtrise d'ouvrage est assurée par Gard Tourisme et porte sur le développement, le suivi et l'animation de l'outil en partenariat avec 4 intercommunalités (Causse Aigoual Cévennes, Pays Viganais, Pays de Sommières et Piémont Cévenol).

Il est proposé d'approuver le présent dispositif avec la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, tel qu'annexée, et le montant de la participation correspondant à 12.5% maximum du montant de la mission. Il précise que celle-ci est estimée à 20 000 € dont 10 000 € de participation de Gard Tourisme et 10 000 € (4 x 2 500 €) de participation pour les EPCI partenaires.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes qui prévoit que la communauté de communes est compétente en matière de promotion du tourisme ;

Considérant l'intérêt suscité par les activités de pleine nature et la nécessité de les développer sur son territoire ;

Considérant les nouveaux outils supports pour la promotion des activités de pleine nature et notamment le projet de développement numérique embarqué sur Smartphone ;

Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Gard Tourisme en charge de développer une application numérique gratuite pour le grand public pour la promotion d'itinéraires de randonnées par guidage vocal avec géolocalisation pour des activités de vtt, trail puis randonnées pédestres, équestres et raquettes à neige.

Considérant l'intérêt de mettre en place un partenariat avec les collectivités voisines Causse Aigoual Cévennes, Pays Viganais et Pays de Sommières

Considérant l'avis favorable de la commission Tourisme

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Gard Tourisme en charge de développer une application numérique gratuite pour le grand public pour la promotion d'itinéraires de randonnées par guidage vocal avec géolocalisation pour des activités de vtt, trail puis randonnées pédestres, équestres et raquettes à neige, tel qu'annexée
- de s'engager à payer sa participation fixée à 12.5% maximum du montant de la mission
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération





POLE ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°016/2018 : Créations d'emplois, modifications au tableau des emplois et des effectifs

Fabien CRUVEILLER donne lecture à la proposition de création d'emploi comme suit :

CREATIONS	SERVICES	Explications/observations
Technicien principal de 1 ^{ère} classe Titulaire 35H	URBANISME	Suite à un avancement de grade, l'agent exerce les fonctions de responsable de service Il est précisé que le poste de Technicien principal de 2 ^{ème} classe sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire après avis du comité technique
Animateur Titulaire 35H	ENFANCE JEUNESSE	Suite à réussite à concours, l'agent exerce les fonctions de directrice d'ALSH multi-sites. Il est précisé que le poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire après avis du comité technique

Le Conseil communautaire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2017 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les besoins des services,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de créer les emplois suivants :

CREATIONS	SERVICES	Explications/observations
Technicien principal de 1 ^{ère} classe Titulaire 35H	URBANISME	Suite à un avancement de grade, l'agent exerce les fonctions de responsable de service Il est précisé que le poste de Technicien principal de 2 ^{ème} classe sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire après avis du comité technique
Animateur Titulaire 35H	ENFANCE JEUNESSE	Suite à réussite à concours, l'agent exerce les fonctions de directrice d'ALSH multi-sites. Il est précisé que le poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire après avis du comité technique

- de modifier et d'adopter le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2018

Application agréée E-legalite.com

99_RU-030-200034411-20180307-CCPC_PV1_07



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°017/2018 : Election complémentaire des membres aux commissions thématiques

Fabien CRUVEILLER précise que la Commune de Sardan nous a informé de la démission de monsieur LYON Didier qui représentait la commune au sein de la commission Accessibilité, bâtiments, espaces verts et elle nous a fait part de son vœu concernant la désignation d'un nouveau représentant titulaire.

Il convient donc de procéder à l'élection du membre titulaire à la commission. Il précise que madame LEFORT Véronique a fait acte de candidature.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L2121-22,

Vu le Règlement intérieur approuvé le 21 mai 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juillet 2017 créant les commissions communautaires et fixant leur composition,

Vu la délibération du 25 octobre 2017 relative à l'élection des membres des commissions,

Considérant la candidature recueillie et proposées au vote par le Président,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'élire à la commission Accessibilité, bâtiments, espaces verts pour représenter la commune de Sardan, Madame LEFORT Véronique en qualité de délégué titulaire.

Délibération n°018/2018 : Modification des délégations du Conseil communautaire au Président

Bruno OLIVIERI rappelle que par délibération en date du 26 juillet 2017, le Conseil communautaire a attribué des délégations au Président.

Il donne lecture du cadre réglementaire : « En application de l'article L 5211- 10 du CGCT, l'assemblée délibérante d'un EPCI peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ou au bureau. La délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président, vice-présidents ou bureau est une **délégation de pouvoir**. Le Conseil communautaire transfère donc les compétences déléguées (*CE 16 janvier 1988 Département d'Indre et Loire*). La délégation de pouvoir ne peut être subdéléguée. Le Président pourra déléguer une partie de ses attributions aux vice-présidents sous forme de **délégation de fonction ou de signature**. Le Président doit rendre compte des actions et décisions prises en application de ses délégations d'attribution lors de chaque réunion du Conseil communautaire. »

Il propose à l'assemblée d'étendre les délégations en matière de gestion précontentieuse et de marchés publics et notamment la détermination et la validation de la nomenclature interne des marchés publics et la négociation et l'acceptation des protocoles transactionnels d'un montant inférieur à 25 000 € (en recette et/ou en dépenses) destinés à régler les conflits de toute nature liés à l'exercice des missions de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juillet 2017 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la collectivité et des services que l'assemblée délibérante donne des délégations au Président dans la limite de ce que prévoient les textes ;

Considérant la nécessité d'étendre les délégations du Président en matière de gestion précontentieuse et de marchés publics

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2018

Application agréée E-legalite.com



POLE ADMINISTRATION GENERALE

- de déléguer au Président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes dans les domaines de compétence ci-après:

➤ **Domaine de l'administration générale :**

- Toute décision relative à la gestion du personnel hormis: la création/suppression d'emploi (permanent, non permanent et CDI de droit public), les modalités d'exercice du temps partiel, le règlement de gestion du temps, la mise en place de la journée de solidarité, le Compte-épargne Temps, le règlement de formation, la mutualisation des services et la mise en place des critères du régime indemnitaire.
- La conclusion des conventions avec les partenaires institutionnels (CDG, Pôle Emploi, URSSAF, CPAM, CNFPT, CNAS, CNRACL, ATIACL, RAFF, IRCANTEC, FNCSFT, FIPHFP, Médecine préventive, Chèque cadeaux) nécessaires à la bonne administration des ressources humaines.
- La constitution de l'ensemble des dossiers de demande subvention et la sollicitation des différents organismes partenaires pour les actions relevant des domaines de compétence de la Communauté de communes après validation des projets par le Conseil communautaire.
- Préparation, lancement, passation, déclaration sans suite, exécution et règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le respect de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que tous textes modificatifs ultérieurs. Sont compris dans l'exécution notamment, les avenants, la gestion des délais, les opérations de réception, l'application des pénalités ...
- La détermination et la validation de la nomenclature interne des marchés publics
- La négociation et l'acceptation des protocoles transactionnels d'un montant inférieur à 25 000 € (en recette et/ou en dépenses) destinés à régler les conflits de toute nature liés à l'exercice des missions de la Communauté de communes.
- D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice et la défendre dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la juridiction et quel que soit le niveau d'instance.
- L'acceptation des indemnités de sinistres.
- Le dépôt, au nom de la Communauté de communes, de tout type d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de projets validés par le Conseil communautaire.
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes dans la limite de 10 000 €.
- La désignation et le règlement des frais et honoraires d'avocat, d'huissier, notaire, avoués et experts judiciaires.
- Adhésions et versements de cotisation aux organismes n'impliquant pas la désignation de représentants.
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- Les décisions relatives à la création ou à la modification de régies et à la définition de leurs modalités de fonctionnement, notamment la définition des prix de vente, après définition par le Conseil communautaire des modalités de mise en œuvre des indemnités de responsabilité aux régisseurs

➤ **Domaine patrimonial :**

- La conclusion et la révision de contrats de louage de chose d'une durée maximum de 60 mois sous réserve du respect du montant de la délégation en matière de marché public.
- La conclusion et la révision de contrats de location de biens immobiliers à titre payant d'une durée maximum de 36 mois.
- Les mises à disposition à titre gracieux de biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes.
- La conclusion avec tous tiers de convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de la Communauté de communes de biens mobiliers ou immobiliers sans limitation de durée.
- La cession des terrains à bâtir dans le cadre de la commercialisation communautaires après détermination du prix de vente au m² par le Conseil communautaire



POLE ADMINISTRATION GENERALE

- Le conventionnement avec tout tiers pour l'installation d'équipements intercommunaux et les droits de passage gracieux non notariés.
- La définition ou le changement d'affectation des biens mobiliers de la Communauté de communes utilisés par les services.
- Les décisions concernant l'entretien courant des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes.
- L'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'un montant n'excédant pas 10 000 €.

➤ **Domaine de l'environnement :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante du service d'assainissement non collectif (en régie), dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire, afin d'assurer son fonctionnement optimal. N'est pas compris dans la gestion courante, la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- Toute décision concernant les demandes d'installation d'assainissement non collectif neuf, la bonne exécution des travaux, les diagnostics de l'existant et les contrôles de bon fonctionnement.
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service de collecte des ordures (en régie), dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire, afin d'assurer son fonctionnement optimal. N'est pas compris dans la gestion courante la définition des règlements de fonctionnement des services vis-à-vis des usagers.
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la redevance spéciale après adoption par le Conseil communautaire du tarif du Litre de déchet et du règlement de la Redevance Spéciale. Ex : modification de la convention, mise à jour des données de la convention, mise à jour des attestations de refus de service public, ...
- La mise à disposition des équipements mobiliers et immobiliers du service Déchets à un tiers d'un montant inférieur à 60 000 €/an. Ex : Déchèteries, quais, bâtiments, ...

➤ **Domaine de la communication :**

- Toute décision relative à la communication.

➤ **Domaine de l'action sociale :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Emploi, insertion, Formation (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal, y compris la conclusion de conventions avec les partenaires institutionnels n'entraînant aucun engagement financier de la Communauté de communes. N'est pas compris dans la gestion courante la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Enfance (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal. N'est pas compris dans la gestion courante la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Jeunesse (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal. N'est pas compris dans la gestion courante la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.

➤ **Domaine de l'hygiène et de la sécurité :**

- Toute décision en matière d'hygiène et de sécurité hormis la définition et l'approbation du règlement intérieur relatif à l'hygiène et la sécurité au travail, des documents uniques et des registres « santé et sécurité au travail » et « danger grave et imminent ».

➤ **Domaine de la culture :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Lecture dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire





POLE ADMINISTRATION GENERALE

fonctionnement optimal. N'est pas compris dans la gestion courante la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.

- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Spectacles vivants et cinéma itinérant (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal, y compris la conclusion des contrats à intervenir avec les troupes théâtrales, artistes, ... dans le cadre de la programmation culturelle approuvée par le Conseil communautaire. N'est pas compris dans la gestion courante la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.

➤ **Domaine des sports :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante du service des équipements sportifs (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal.
- La définition des règlements intérieurs d'utilisation des équipements sportifs, les montants des cautions et des amendes, et leurs éventuels encaissements.
- La mise à jour annuelle du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de chaque piscine intercommunale.

➤ **Domaine du tourisme :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante des services de l'Office de Tourisme Intercommunal dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire, après avis du Conseil d'exploitation, afin d'assurer son fonctionnement optimal. N'est pas compris dans la gestion courante la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.

➤ **Domaine de l'aménagement de l'espace :**

- Conclusion de conventions relatives à la numérisation du cadastre et/ou des documents d'urbanisme et/ou des réseaux avec les partenaires institutionnels.

➤ **Domaine de l'économie :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Développement économique dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal, y compris la conclusion de conventions avec les partenaires institutionnels type CCI, CMA, Chambre d'agriculture, Invest Sud de France, ... n'entraînant aucun engagement financier.
 - Le renouvellement des adhésions aux organismes partenaires une fois l'adhésion initiale et la désignation des représentants effectuées en Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à déléguer ses attributions sous forme de délégation de fonction aux vice-présidents et de signature aux personnels énumérés à l'article L 5211-9 du CGCT (directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeur général des services techniques, directeur des services techniques et responsables de service).

L'ordre du jour du Conseil communautaire étant épuisé la séance est levée à 19h00.

Le Président,

Fabien CRUVEILLER.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2018

Application agréée E-legalite.com

99_AU-030-200034411-20180307-CCPC_PV1_07